
MONTREAL – GAC : séance d’intégration de la ccNSO sur le ccPDP sur le retrait des ccTLD

Mardi 5 novembre 2019 – 13h30 à 15h00 EDT

ICANN66 | Montréal, Canada

PÄR BRUMARK :

Bonjour à tous. Je vous demande s'il vous plaît de bien vouloir vous installer à vos places.

Alors, pour commencer notre après-midi, nous allons accueillir nos amis de la ccNSO. Ces personnes nous parleront de différents thèmes, en particulier de l'ISO. L'ISO est fondamental pour tout le système du DNS et bien sûr pour le système des ccTLD. Je ne sais pas qui parmi vous va commencer. Je pense donc que Stephen va commencer.

STEPHEN DEERHAKE :

Nous vous remercions de nous accueillir et de l'invitation qui nous a été faite, Manal.

Merci à vous tous d'être ici avec nous après le déjeuner. Comme vous le savez, nous venons habituellement comme le groupe de travail de retrait des ccTLD pour donner un rapport mis à jour depuis la dernière réunion. Mais cette fois-ci, c'est un peu différent parce que l'idée est de continuer à vous présenter des documents que vous pouvez voir bien sûr, vous avez les fichiers, vous pouvez les voir dans l'avenir. Mais l'idée est que vous commenciez à vous familiariser avec ces sujets. Nous allons donc donner un aperçu du DNS comment nous en sommes arrivés là où nous sommes, et nous allons voir pourquoi nous

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

avons besoin d’une politique de retrait des ccTLD ou des codes des pays ou les codes géographiques.

Je vais maintenant céder la parole à Eberhard Lisse.

EBERHARD LISSE :

Je suis le gestionnaire du ccTLD .na et le vice-président du ccPDP lié au retrait concernant le retrait des ccTLD. J’essaie d’avancer les diapositives, je devrais voir si je peux le faire ici. Je ne peux pas avancer dans les diapositives. Quelqu’un pourrait-il m’aider s’il vous plaît ?

Ce que je veux faire, c’est de présenter aux nouveaux membres du GAC le sens de ce nouveau PDP. Nous en avons parlé ici à deux reprises et vous savez ce qui se passe ces derniers temps. Mais pour les membres les plus récents, en général, il n’est pas aussi facile de comprendre cette terminologie et commencer au bon milieu de quelque chose. On m’a accordé 45 minutes. Je vais essayer d’aller plus vite pour que nous ayons la possibilité de poser des questions et d’y répondre.

J’ai envoyé une documentation. Si vous voulez approfondir un peu cela, vous pouvez rentrer dans vos archives et regarder ce qu’il y a. Il y a une section spécifique pour ceux qui voudraient avoir des connaissances approfondies de ce thème. C’est le document source original.

Il faut d’abord comprendre le fonctionnement du DNS et nous allons savoir pourquoi il y a un ccTLD, nous allons pouvoir parler un tout

petit peu de ce qu'est la fin d'un cycle de vie d'un ccTLD, comment cela fonctionne et jusqu'où nous sommes arrivés.

Nous parlons du système de noms de domaine, ou DNS, c'est donc la manière dont baptisons les choses. Cela se traduit en une adresse que nous ne connaissons pas, puis nous utilisons un navigateur qui va aller chercher cette adresse en particulier qui est un numéro très long. Je crois que nous parlons d'environ 255 ou 56 dans l'IPv4 et je ne sais pas si c'est plus grand dans l'IPv6. Donc c'est le système qui traduit tout cela sous forme de noms. Au début, il s'agissait d'un fichier texte. Comme je l'ai dit, au début, tout ceci faisait partie d'un groupe spécifique qui se trouvait à Berkeley à l'université de Californie. Ils ont fait une conception descendante qui fonctionnait bien. Mais ils ont compris après que si l'on prend cinq ou six minutes pour vérifier le fichier, etc., on peut passer je ne sais pas combien de temps par jour quand on doit faire beaucoup de modifications pendant la journée. Le fichier n'était pas un problème en soi parce qu'ils ont compris à un moment donné qu'ils n'allaient plus pouvoir continuer à faire ceci comme il le fallait. C'est pourquoi avec des ordinateurs – parce que ces gens-là étaient des spécialistes – ils ont conçu quelque chose.

L'une des choses auxquelles ils ont réfléchi, c'était qu'il fallait que cela puisse être élargi comme système et que cela puisse être distribué. Et c'est ce que nous connaissons. Vous voyez là, c'est l'espace des noms de domaine. Vous pouvez voir le premier niveau où vous avez 143 millions de .com. Il y a environ 50 [ENSS] mais dans le système des noms de domaine, nous en avons beaucoup plus parce que nous avons l'espace des noms de domaine que je vous ai montré et les

serveurs de noms qui n'ont pas de tableau. Et il y a aussi les résolveurs. C'est ce qu'utilise tout le monde. Tous les téléphones portables ont un résolveur. Lorsque vous accédez au réseau wifi, si vous avez regardé le paramétrage, vous allez voir que l'ICANN vous propose deux serveurs lorsque nous sommes dans l'espace IPv4 et deux pour l'espace IPv6. Les numéros là, je ne me souviens pas très bien du nom, mais vous pouvez mettre le vôtre. Mais si vous rentrez sur le réseau wifi, vous avez deux serveurs de noms qu'on vous accorde au minimum.

Nous ne sommes pas obligés de savoir comment cela fonctionne. Ce que nous voulons, c'est un nom de domaine. C'est les résolveurs qui gardent cette information. Si tout le monde dans la salle entre sur le site Google, vous allez tous rentrer sur le résolveur mais le premier arrivé dans le résolveur fera que le résolveur cherche ce nom dans le serveur et que tout le monde puisse y accéder dans un délai prévisible. Vous n'aurez pas à consulter un nom parce que le numéro ne changera pas sous peu. Parce que si on regarde cela, heure après heure, on verra que le numéro est le même. Et si au bout d'une heure, vous ne faites pas de requête, vous allez avoir une nouvelle requête, et le serveur et le résolveur se rappelleront de cela au fur et à mesure de la présentation sans qu'il y ait de nouvelles requêtes.

Le niveau .com a 143 millions. L'ICANN peut avoir une centaine de noms de domaine sous son propre contrôle. Il y a la zone de .org qui occupe environ 10 millions avec 100 noms et dans la zone, il y a déjà un milliard de noms. C'est vraiment un chiffre important. Si nous

parlons de .com, nous parlons de 14 milliards. Il s’agit d’une base de données énorme pour qu’on puisse y accéder.

Alors comment fait-on pour trouver les petits à l’intérieur ? Parce que parfois, ils ont une connectivité bien meilleure. Ces fichiers de zone, je n’en donnerai pas trop de détails, ont différents types de registres. Nous pouvons commencer par ce que nous appelons A pour le normal en vert, nous avons là 4A ; tout ce qui est en vert, c’est du nouveau. Et vous pouvez faire une mesure du système. Comme nous n’avons pas beaucoup d’adresses dans l’IPv4, nous avons besoin de nouveaux registres de ressources. C’est assez difficile mais disons d’une manière générale, une fois que cela a été conçu, la vie de ce registre peut continuer.

Un autre type de registre dont nous supposons ici est édité dans le cadre du registre comme un autre type de registre. Nous parlons des noms primaires ou secondaires ou des serveurs pour les noms primaires et secondaires. Nous devrions parler d’abord du fichier racine pour les fichiers secondaires parce que la différence se trouve dans la manière dont ils sont créés par exemple.

Nous avons une source qui est créée par une base de données et les petits sont aussi créés par des bases de données. Mais lorsque nous parlons des grandes ressources et des grandes zones, tous les serveurs sont identiques. Ils savent tous où sont échangés les fichiers de zone. C’est quelque chose d’absolument indépendant des serveurs de noms. Alors parfois, nous croyons que c’est un serveur de nom

primaire mais cela n'a pas beaucoup plus à dire qu'un serveur de nom secondaire.

Nous avons aussi ce que nous appelons ces poussées préplanifiées. C'est ce que l'on fait une fois toutes les heures, et les plus grands lorsque cela n'est pas faisable. On fait de la transmission quand on fait des requêtes de manière aléatoire.

Quand je voulais voir ou comprendre ce qu'était un nom de domaine, j'ai eu des difficultés à trouver une définition. Nous pouvons dire que Wikipédia par exemple a ses propres erreurs, mais personnellement, certains collègues ne sont pas d'accord avec moi, il y en a qui le sont dans la salle mais moi, j'aime cette définition. Vous pouvez en trouver une autre qui soit bien meilleure mais nous parlons de ce qu'est un nom de domaine, parce que nous parlons tous de cela mais nous ne savons pas exactement ce que c'est.

Il y a aussi les noms de domaine de premier niveau génériques. Ils ont un objectif. Vous pouvez voir que nous parlons de villes mais en général, ce qu'ils définissent, c'est un objectif. Il y a un nombre fini de cela. On en a parlé d'environ 1 200. Il y avait une présentation où l'on disait qu'il y avait peut-être des inquiétudes et soucis parce qu'il fallait peut-être avoir un développement dans la zone racine et cela pourrait porter atteinte à la sécurité, la stabilité ou la résilience de l'internet. Le cycle de vie est réglementé par le processus parce qu'il y a une relation contractuelle qui doit être respectée ; tout cela est très bien organisé, cela est mis en œuvre. Il y a des ressources parce que pour ce qui pourrait être un appel, cela pourrait faire appel à un processus

indépendant devant un tribunal par exemple ou autre. Mais d'une manière générale, le cycle de vie est bien clair. On a parlé d'une deuxième série de gTLD. Je ne vais pas trop parler de ces 1 200 que j'ai mentionnés.

Les ccTLD, donc, sont basés sur la géographie. Mais nous savons que ce n'est pas aussi facile à comprendre comme les pays. Non pas parce qu'il est difficile de comprendre ce qu'est un pays parce que .md, .cd, .ly peuvent être utilisés pour des objectifs qui ne sont pas géographiques. Donc le processus qui s'est déroulé avec le temps, même avant l'existence de l'ICANN, c'était un processus assez stable à l'époque. Je ne dispose pas des sigles mais je crois que l'ICANN a été créé à la fin des années 1990 et il y avait beaucoup de ccTLD à l'époque dans le système racine. C'est un processus qui a évolué. Et en 1994, Jon Postel, qui à l'époque était responsable des fonctions IANA, a écrit un document où il disait de manière spécifique comment cela devait fonctionner et comment cela fonctionnait à l'époque. Bien sûr, ceci est obligatoire pour les ccTLD qui étaient délégués auparavant. Mais la plupart d'entre nous avons compris que c'était un document de fondation du système et c'est pour cela que nous le respectons. Cela n'a pas été écrit pour l'objectif pour lequel il a été rédigé. Il a quelques erreurs.

Mais la ccNSO a commencé un processus que nous avons appelé le cadre d'interprétation qui se rapportait justement à l'interprétation de certains termes de certaines dispositions. Les ccTLD sont ici représentés grâce à la ccNSO, à savoir l'organisation de soutien aux noms à codes géographiques. Et ce sont les gestionnaires qui peuvent

devenir membres de ce groupe ; ils ne sont pas obligés de le faire. Et le processus de la ccNSO et tout ce qui sera déclaré là, c'est quelque chose que les membres de la ccNSO doivent respecter conformément aux statuts.

Nous avons 245 ccTLD délégués. Nous avons 63 TLD IDN, noms de domaine internationalisés. Pour ces propos, ils sont considérés comme des ccTLD. Il y a donc certaines chaînes de caractères qui sont prêtes à la délégation en tant qu'IDN mais elles n'ont pas été déléguées encore. Je ne sais pas ce qui se passe, je ne sais pas s'il y a des problèmes avec les essais.

Nous avons enfin le dernier qui est .ss du Soudan et .an qui représente les Antilles hollandaises qui a été retiré. Le processus de retrait... Il y a eu plusieurs malentendus. Il y a eu des insatisfactions, il y a eu un mécontentement. Donc on s'est dit il faut que nous ayons un processus d'élaboration de politiques pour établir clairement ce processus. Il faut qu'il soit raisonnable, juste et prévisible pour tous.

Il faut maintenant parler un petit peu de la terminologie. La délégation et l'ajout d'un ccTLD à la racine, on attribue la responsabilité et la gestion de cela à un gestionnaire. Mais c'est un processus qui s'est déroulé dans le temps. Je parle de la communauté de l'intérêt locale, c'est l'une des parties prenantes. Bien sûr, ce sont les gouvernements qui se rapportent aux territoires.

Le changement d'un gestionnaire de ccTLD a été parfois appelé redélégation et nous allons définir ce qu'est une redélégation parce qu'il peut y avoir un transfert qui a fait l'objet d'un accord entre les

deux parties ou il peut s'agir d'une situation où le gestionnaire antérieur n'est pas d'accord et dans ce cas-là, on parle de révocation. Parfois, on parle de révocation hostile. Et dans ce cas-là, nous avons aussi la délégation où l'on utilise le processus de délégation dont j'ai parlé tout à l'heure. Jamais il n'est arrivé qu'il y ait un comportement malveillant substantiel sur l'image et ce n'est pas quelque chose que nous imaginions.

Il y a aussi le retrait d'un ccTLD de la racine. Comme il n'y avait pas de politique pour cela, nous avons décidé que nous en avons besoin. Le Conseil en a décidé et c'est pour cela que ce PDP a commencé. Pour des questions techniques, bien sûr, pour un principe de subsidiarité, il faut que les gestionnaires des ccTLD résident dans le pays représenté par le code de pays traditionnellement. Les contacts administratif et technique sont en vigueur. Le contact administratif doit résider dans le pays où se trouve le ccTLD conformément à la RFC 1591. Il faut que ce contact existe de telle façon que lorsqu'on communique avec le gestionnaire d'un ccTLD, ou quand l'on reçoit les instructions pour apporter des modifications, que l'on puisse savoir que cette information est confirmée par ces deux contacts.

Et maintenant, nous allons aborder notre sujet favori, l'ISO. C'est l'organisation internationale de la normalisation. Ce n'est pas en fait l'abréviation correcte parce que cela vient d'un mot grec. Lorsque l'organisation a été créée, une erreur a été commise. On l'a ensuite modifiée mais de toute façon, le nom a toujours du sens.

L'ISO reçoit toujours une liste de pays de l'organisation des Nations unies et la définition d'un nom de pays est assez particulière. C'est le nom d'un pays indépendant ou tout autre espace d'intérêt géopolitique particulier. Ce n'est pas seulement un pays. Postel dans ses documents indique qu'il n'avait pas à décider ce qu'était un pays et l'ISO a fait de même. Ce n'est pas à eux de définir ce qu'est un nom d'un pays ni de décider s'il faut leur accorder un code particulier.

C'est comme un tableur Excel. Vous avez le nom en anglais, le format abrégé en anglais et en français et vous avez ensuite les codes pertinents. Vous avez les codes à trois lettres comme CAN pour Canada, vous avez ensuite les codes à deux lettres comme .ca pour Canada et finalement, vous avez les codes numériques. Je ne sais pas quel est le code numérique pour le Canada. Cette norme est régulièrement révisée. C'est une norme internationale préliminaire et elle fait l'objet de révisions répétées.

Récemment, on a approuvé certaines modifications terminologiques qui ne sont pas trop pertinentes, mais je vous les mentionne pour que vous ayez toute l'information.

Nous allons voir les éléments des codes alphabétiques à deux caractères. On suppose que l'on utilise du AA jusqu'au ZZ. On n'utilise ni le AA ni le double ZZ. Ce n'est pas vrai du tout. Et on n'utilise pas non plus certains éléments correspondants à la lettre Q et certains correspondants à la lettre X. Je vais vous donner des exemples plus tard.

Dans cette liste, il y a un certain noms des pays dans la version courte et longue avec les versions à deux et à trois caractères qui correspondent à 245 ccTLD délégués. Il y a des codes ISO, il y en a quatre ou cinq, qui n'ont pas de ccTLD délégué. Et ce qui nous intéresse, c'est le ccTLD, ce qui commence avec le point.

Je ne vais pas rentrer dans les détails. Il y a certains codes de villes en France et aux Pays-Bas ou certaines îles américaines, bien des fois, on rigole à propos de ces domaines parce qu'ils ne sont pas délégués, etc. C'est une question aussi de retrait de ccTLD dont il faut tenir compte.

On a 12 combinaisons à deux caractères qui ne sont pas dans la norme, qui ne sont pas sur le tableau et qui sont réservées à des fins de permutation. Il y a quatre ccTLD qui correspondent à ces codes. Puis on a .uk, .eu qui ont été délégués après une résolution du Conseil d'Administration, puis il y a des noms de domaine délégués.

Que se passe-t-il si un pays change son nom ? On ne peut pas changer le code comme cela. Il faut enlever l'ancien domaine et il faut ajouter un nouveau domaine. Par exemple en Allemagne, il y avait les deux Allemagnes. Puis l'Allemagne a été unifiée puis toutes les deux ont continué à utiliser de et dd comme ccTLD. Dans les Antilles hollandaises, il y a eu aussi une division territoriale, Curaçao, Saint-Martin et d'autres municipalités spécifiques. BQ est un cas intéressant parce qu'il y a été utilisé jusqu'en 2010 pour la partie britannique. Ceci peut créer des confusions avec des ccTLD, alors il faut donc maintenant attendre une période jusqu'à 50 ans. Trente ans semblent une période courte mais pour la norme ISO, c'est une période très

courte. Lorsqu'un pays devient indépendant, le code correspondant ne change pas. Mais que se passe-t-il avec les ccTLD ? Par exemple lorsque le nom de Timor a changé, on a ajouté un nouveau domaine à la racine, .tl, et on a retiré .tp. Dans le Antilles hollandaises, on a ajouté .cw, on a ajouté .sx et on a enlevé .an et le .bq n'a pas été délégué. Vous pouvez voir des documents de référence dans ce que vous avez reçu.

Il y a des municipalités spéciales où l'on peut continuer à utiliser .nl. Et alors on n'a pas utilisé .bq. Lorsque l'Union soviétique a été dissoute, on a enlevé .su de la norme – ces deux lettres, pas comme nom de pays mais seulement les deux lettres. Et .su se trouve toujours dans la racine.

Il y a deux raisons pour lesquelles la norme ISO peut avoir un impact sur le cycle de vie de ccTLD. Dans presque tous les cas, le codes alpha à deux caractères est attribué par l'organisation ISO et dans certains cas très rares, lorsqu'il s'agit d'un code réservé, ceci est géré à travers une résolution du Conseil d'Administration. Ce ccTLD est retiré quand le code ISO est éliminé ou dans certains cas exceptionnels.

Pour pouvoir retirer un ccTLD, il faut respecter certaines étapes et il faut certains détails, un pays réunifié par exemple et ce code est enlevé de la norme ISO, alors il faut retirer également le ccTLD correspondant. Par la suite, il y a l'opérateur des fonctions IANA qui va communiquer la décision au gestionnaire du ccTLD. Là, on a un point d'interrogation à côté de l'ICANN. Pourquoi ? Parce qu'on ne sait pas si le Conseil d'Administration doit participer également dans le

démarrage de ce processus. À mon avis, je ne crois pas que cela soit nécessaire mais ce je l'ai inclus car j'ai considéré que cela était pertinent.

Dès que l'administrateur ou le gestionnaire du ccTLD est informé, il faut prévoir un plan de retrait qui doit être approuvé par l'opérateur des fonctions IANA et il faut décider quand ce ccTLD est retiré. Et ce plan de retrait n'est pas obligatoire mais en général, il prend cinq années. Si on a besoin de davantage de temps, vous devez le signaler et expliquer les raisons pour lesquelles vous avez besoin de plus de temps.

Il ne s'agit pas d'un accord formel mais les deux parties doivent accepter qu'elles sont d'accord et qu'elles trouvent que l'option est l'option correcte. Il faut aussi avoir un plan de communication, c'est-à-dire comment on va le communiquer aux titulaires de nom de domaine et aux bureaux d'enregistrement. Lorsqu'un pays n'existe plus, les habitants le savent et en tant que clients, ils vont se rendre compte qu'il peut y avoir des conséquences. C'est pour cette raison que le ccTLD sera retiré. Ils savent mais il faut leur communiquer la situation ainsi que les raisons.

L'administrateur ou le gestionnaire d'un ccTLD doit s'engager à ne plus recevoir des enregistrements une fois que le ccTLD a été retiré. Si le retrait est dans cinq ans et que j'accepte de l'argent pour le renouvellement d'un domaine à 10 ans, bien c'est quelque chose qui n'est pas souhaitable ; on ne veut pas que ceci ait lieu. Et le ccTLD et l'administrateur correspondants doivent assumer ou prendre cet

engagement. Ce ne sera pas quelque chose d'obligatoire. Le ccTLD ne pourra pas être renouvelé, on le suspend et on le retire de la zone. Il faut voir si l'IFO peut le retirer de la racine.

Il y a des choses qui sont hors de portée. La décision de retirer un ccTLD n'a rien à voir avec notre PDP. Il faut tenir compte de la politique de l'ICANN peu importe si vous êtes membre ou pas de la ccNSO. La décision d'un titulaire n'apporte pas non plus des informations de poids sur notre décision. Et en tant que bureaux d'enregistrement, nous n'avons pas non plus le poids nécessaire dans le processus de prise de décision sur le retrait d'un ccTLD. Ceci a trait à l'attribution des codes selon l'ISO et ce qui se passe lorsque les codes sont retirés.

Nous avons parlé de transfert et ce transfert doit être demandé par la communauté internet locale. Que se passe-t-il si un pays se divise en 12 régions ou 12 parties différentes ? Lequel de ces gouvernements est la plus grande partie intéressée ? On n'a pas encore décidé. Et que se passe-t-il si le gestionnaire d'un ccTLD tout simplement ne remplit plus ses fonctions ? Il serait nécessaire d'avoir un type quelconque d'assistance. Je l'appelle CCVRO. Il n'y a rien de formel qui soit défini. Mais que se passe-t-il s'il faut chercher une solution lorsque le ccTLD est retiré ? Tous les ccTLD et les gestionnaires correspondants devraient avoir la volonté d'aider. C'est ce qui serait raisonnable Mais que se passe-t-il si le gestionnaire d'un ccTLD ne coopère pas mais continue à fonctionner ? Probablement qu'il faudra arriver à une instance de règlement de litige en dehors de ce processus.

Maintenant, on va voir le cas des noms exceptionnellement réservés. Nous avons une politique. Par exemple, le .eu a été résolu à travers une résolution du Conseil d'Administration. On ne prévoit pas que ceci se répète. En théorie, cela pourrait se répéter mais ce n'est pas probable. Que se passe-t-il si un de ces quatre ccTLD exceptionnellement réservés entre maintenant à la norme correspondante ? Ceci s'est passé avec .jg, .je et .im. Il n'y a pas eu de conséquence et le gestionnaire du ccTLD a continué ses opérations.

Si un nom exceptionnellement réservé n'est plus utilisé, que se passe-t-il s'il est retiré ? On ne sait pas quel serait le processus, on ne sait pas comment trouver une solution. Probablement qu'on le résoudra au cas par cas et probablement qu'on pourra utiliser cette politique en tant que fondement. C'est un cas peu probable.

On arrive presque à la fin de la présentation maintenant. Nous allons voir les ccTLD IDN. Ils ne se trouvent pas dans la norme. Il y a 16 ccTLD de ce genre mais ils ne sont pas inclus dans la norme ISO. Si un de ces domaines disparaissait complètement, ces 16 demandes internationalisées disparaîtraient.

Si l'un change le nom de son pays, que se passerait-il alors dans ce cas ? Si l'Inde change son nom pour BARAT par exemple, ceci n'aurait aucune conséquence sur les IDN. C'est difficile de voir quel est le facteur qui intéresse parce que ceci touche seulement à ceux qui gèrent cette langue. Il faut découvrir le facteur déclencheur de cette situation. Je vais vous donner quelques exemples pour expliquer comment les IDN pourraient fonctionner.

Par exemple si la République de Xubuntu passait à la République fédérale de Xubuntu – et c'est un cas imaginaire –, le xr serait retiré et on ajouterait xf. Dans ce cas, il faudrait retirer .xr et il faudrait ajouter ou déléguer .xf. S'il y a un IDN pour Xubuntu et quelqu'un vous pouvez le lire, je l'ai laissé avec une faute d'orthographe... De toute manière, on ne peut pas lire ce qu'il y a là, on ne peut pas dire ce que cela veut dire. Et si le code de la norme ISO change, on ne peut pas dire si ceci aura un impact ou pas sur l'IDN, s'il faut le changer ou si on peut continuer tel quel. Ceci fait partie du PDP sur les IDN, c'est-à-dire que se passe-t-il si un pays change son nom de la norme ISO, que fait-on avec le tableau IDN et que se passe-t-il avec les changements qui pourraient apparaître.

Maintenant, j'ai fini ma présentation. Je m'excuse, j'ai dépassé le temps alloué d'une minute mais j'aimerais bien recevoir les questions de la salle.

PÄR BRUMARK :

Vous avez des questions pour l'orateur? Bien entendu, votre présentation était si complète que je trouve que c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de question.

EBERHARD LISSE :

Si j'avais su, j'aurais parlé davantage parce que j'ai encore 10 minutes. La dernière fois, il y a eu une question que j'ai trouvée très importante parce que nous parlons des noms de pays mais ce n'est pas seulement

les noms de pays. On parle aussi des noms de dépendance, des noms de domaine d'intérêt géopolitique. Voilà, c'est comme cela.

Voilà ce qui a fonctionné au cours des 40 dernières années. Ceci a été utile. Ce n'est pas parfait à 100 % mais le temps a démontré que cela fonctionne. Il faudra donc parler de certains détails. Si vous voulez approfondir, il y a un article qui a toutes les diapositives avec des notes supplémentaires, des notes en bas de page pour que vous ne croyiez pas que tout est si définitif que cela. Et puis, il y a une partie de deux pages, une deuxième section du document. Vous avez un lien dans le document original. Vous pouvez cliquer sur ce lien et vous aurez là tous les détails. Merci beaucoup.

Et il y a autre chose que je voulais mentionner. Nous, dans chaque PDP – et je crois que ceci est inclus dans les statuts – nous voulons avoir une représentation du GAC. Je vous prie, si quelqu'un voit qu'il peut collaborer ou un membre junior du personnel peut venir travailler avec nous, toutes les deux semaines, on a un appel. On n'a pas besoin que tout le monde participe à tous les appels à 3:00 du matin bien entendu, mais on a besoin de la collaboration des gouvernements et du soutien des gouvernements parce que la politique réelle n'a pas lieu si on n'a pas un gouvernement. Il faut prendre une décision. Les gouvernements sont responsables de tout cela. Dans chaque réunion de PDP, nous voulons qu'il y ait un représentant du gouvernement pour qu'il collabore avec nous.

PÄR BRUMARK : Comme Eberhard l'a dit, nous allons accueillir tous les bénévoles, les volontaires. Je vais continuer à faire ce travail. Merci beaucoup de votre attention. Et ceci dit, je vous donne la parole.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci à vous.

PÄR BRUMARK : Parfait. Une minute après le temps prévu. Merci beaucoup à la ccNSO, merci de nous avoir parlé de ce PDP. Remerciez tous ceux qui travaillent avec vous aussi.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]